Lot N°3 Assurance Flotte automobile

Dossier de consultation des assureurs

1° Cahiers des charges

- **CCTP : Définition et expression des besoins**

2° Éléments techniques

- **Liste des véhicules à assurer**
- **Statistique sinistre**

Il est convenu que le lot sera attribué à un prestataire unique mais que l'assureur retenu pourra après attribution du lot automobile global scinder le marché en 2 contrats différents (1 pour chaque site)

L'ENSTA est assurée par 2 contrats (site de Saclay Palaiseau – site de Brest) souscrits auprès de la **compagnie MAIF**.
Les contrats prévoient des garanties de même nature que celles du CCTP (garantie Tous risques sur tous les véhicules) avec les franchises suivantes :

- Garanties Vol – Incendie – accident sur tous les véhicules : **variable de 100 € à 300 € selon les véhicules**
- Catastrophes naturelles : **Franchise légale**

LOT N° 3 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

DE L'ENSTA

DEFINITION ET EXPRESSION DES BESOINS EN MATIERE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CCTP

PREAMBULE

Le présent CCTP d'expression des besoins de l'acheteur public est établi conformément aux dispositions du « Guide des marchés publics d'assurance des collectivités territoriales et de leurs groupements » publié sous l'égide de l'OECP et du Ministère de l'économie et des finances, transposable à l'ensemble des marchés publics d'assurance.

Il a pour objet de définir les garanties du contrat et sera complété par les conditions particulières, conventions spéciales et conditions générales de l'assureur candidat.

Les réserves des candidats par rapport aux dispositions du présent document doivent faire l'objet de spécifications précises dans l'annexe N°1 de l'acte d'engagement.

Les réserves au cahier des charges seront analysées au sens des dispositions de l'article 4.2 – Partie 3 du Guide précité et de la circulaire du 24 décembre 2007 et il sera donc vérifié leurs incidences économiques et si elles ne rendent pas l'offre irrégulière.

Elles devront être indiquées précisément dans l'annexe N°1 à l'acte d'engagement ou dans un document complémentaire.

1 - IDENTIFICATION – ADMINISTRATION DU CONTRAT

1.1 - Souscripteur

L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DE TECHNIQUES AVANCEES (ENSTA) représentée par sa Directrice générale

ADRESSE : 828 boulevard des Maréchaux 91120 PALAISEAU

1.2 - Assuré

L'ENSTA agissant tant pour son compte que pour le compte de qui il appartiendra pour autant que ces assurés soient précisés au contrat-

1.3 - Activités

Toutes les activités relevant des compétences directes ou indirectes du Souscripteur et des assurés additionnels ainsi que toutes les activités annexes et connexes à ces compétences.

1.4 - Effet 1er janvier 2027

1.5 - Échéance 1er janvier

1.6 - Durée du contrat

5 ANS avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du 1er janvier.

1.7 - Résiliation après sinistre

Il est convenu que l'assureur pourra utiliser la faculté de résiliation après sinistre prévue à l'article R. 113-10 du Code des assurances dans les conditions suivantes :

- Pour autant que le montant des sinistres réglés et raisonnablement provisionnés sur l'exercice concerné est égal ou supérieur au montant de la prime TTC annuelle de l'exercice concerné,
- La résiliation prend effet 6 mois à compter de sa notification au souscripteur.

2 - OBJET DE L'ASSURANCE :

Le contrat a pour objet d'assurer l'ensemble des véhicules automobiles, engins, remorques, cyclos soumis à l'obligation d'assurance prévue à l'article L 211.1 du Code des assurances et dont le Souscripteur est propriétaire ou dont il a la garde ou l'usage.

3 - MONTANTS DES GARANTIES :

Les montants de garanties indiqués ci-après constituent des montants minima qui pourront être majorés à l'initiative du candidat

3.1 - RESPONSABILITE CIVILE :

* Dommages corporels	**Illimité**
* Dommages matériels	**100 000 000 €**
* Dommages immatériels consécutifs	**20 000 000 €**
* Dommages matériels d'incendie ou d'explosion	**20 000 000 €**
* Dommages causés par les véhicules utilisés comme outil * Dommages corporels * Dommages matériels et immatériels	**10 000 000 €** **3 000 000 €**
* Dommages d'atteintes à l'environnement et de préjudices écologiques	**3 000 000 €**

3.2 - DOMMAGES AUX VEHICULES, VOL, INCENDIE, VANDALISME, FORCES DE LA NATURE, ATTENTATS, CATASTOPHES NATURELLES :

* Frais de réparation ou de remise en état ou de remplacement à concurrence de :
 - La valeur vénale du véhicule ;
 - La valeur à neuf pour les véhicules de moins d'un an et de moins de 10 000 km.
* Frais de dépannage :
 - Véhicule de - 3.5 T = **500 €**
 - Véhicule de + 3.5 T = **1 500 €**
* Frais de gardiennage : **2 000 €**

3.3 - BRIS DE GLACES : Frais de remplacement ou de réparation

3.4 - CONTENU DES VEHICULES = 3 000 €

3.5 - INDIVIDUELLE CONDUCTEUR : Barème de droit commun : **300 000 €**

3.6 - PROTECTION JURIDIQUE : **15 000 €**

4 - CONVENTIONS DIVERSES :

Il est convenu :

4.1 - Que les véhicules peuvent être utilisés par tout conducteur autorisé de fait ou de droit sans limitation d'âge ou d'ancienneté de permis de conduire, pour tous usages y compris par les préposés pour leur usage personnel.
Les véhicules peuvent être également mis à disposition des élèves et/ou étudiants d'organismes tiers liés au fonctionnement de l'ENSTA.
La garantie reste acquise en cas d'utilisation des véhicules, à l'insu de l'assuré, par un conducteur non titulaire du permis de conduire.

4.2 - Que les dommages, causés par un véhicule assuré à une personne employée de l'assuré ou à un élément quelconque du patrimoine de l'assuré, sont considérés comme des dommages causés à un tiers.

4.3 - Que certains véhicules peuvent tracter une remorque de plus de 750 kg et/ou peuvent être équipés de matériels, engins, outils divers.

4.5 - Que les garanties "dommages" sont acquises sur les équipements et aménagements, logos des véhicules.

4.6 - Que la garantie Vol est acquise pour les véhicules qui sont dans un garage fermé en cas d'effraction du bâtiment même si les clés étaient sur le véhicule ou lorsque les véhicules sont stationnés sur les parkings du souscripteur et que les clés sont dans un local fermé à clé qui a fait l'objet d'une effraction. La garantie est acquise même si le véhicule ne fait pas l'objet d'une effraction.

4.7 - Que la garantie est acquise en cas de vol isolé des accessoires des engins divers dans la limite de **3 000 €** par engin.

4.8 - Que toute exclusion relative à la conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement d'un conducteur n'est pas opposable à la collectivité souscriptrice du contrat sauf dans le cas où cette situation serait connue des représentants légaux de l'assuré.

4.9 - Tous les véhicules prêtés, pris en location, achetés, bénéficient automatiquement de la garantie, la prime étant régularisée selon les conditions prévues par ailleurs.
Ces véhicules peuvent être prêtés ou mis à disposition par toute personne : tiers, agents dans le cadre de missions ou non, association garagistes, etc.

4.10 - Pour les véhicules en location-vente, crédit bail, leasing, il est convenu que le règlement des sinistres comprendra les indemnités de résiliation éventuellement à la charge de l'Etablissement.

4.11 - Que la garantie "Contenu du véhicule" est acquise même dans les cas où le véhicule n'aura pas été lui-même volé, pour autant qu'il y ait eu effraction du véhicule ou du garage ou local dans lequel le véhicule est stationné.

4.12 – Véhicules électriques

La garantie est étendue aux dommages et intérêts réclamés par le loueur de la batterie du fait de la résiliation du contrat d'abonnement de la batterie à la suite d'un sinistre, et dans la limite de 3 mois de redevance TTC.
Sont garantis les dommages résultant des causes suivantes : introduction, chute ou heurt de corps étranger, desserrage de pièces, défaillance des appareils de régulation, de contrôle, de sécurité ; maladresse et inexpérience de l'assuré, des préposés ou des tiers; échauffement, court-circuit, surtension ou chute de tension, surintensité, formation d'arc, défaillance d'isolement, influence

de l'électricité atmosphérique

4.13 - L'indemnisation des sinistres se fera TVA comprise.

5 DETAIL DES GARANTIES :

5.1 – ASSURANCE AUTOMOBILE

5.1.1 - SUR TOUS LES VEHICULES, ENGINS, TRACTEURS, REMORQUES, CYCLOS :

- **Responsabilité civile et garanties annexes groupées**
- **Protection Juridique**
- **Individuelle conducteur** sauf remorques
- **Incendie - Vandalisme – Attentats**
- **Vol**
- **Forces de la nature**
- **Bris de glace**
- **Tous dommages accidentels**
- **Contenu des véhicules** sauf engins et cyclos et remorques
- **Catastrophes naturelles**

5.1.4 - FRANCHISES :

Nature des garanties	Franchise par sinistre
Dommages accident – incendie – vol – forces de la nature	
Sur tous les Véhicules de moins de 3,5 T	**250 €**
Sur tous les Véhicules de plus de 3,5 T	**500 €**
Cyclos	**100 €**
Catastrophes naturelles	**Franchise légale**

5.1.4.– ASSISTANCE : sur tous les véhicules :

En cas de panne ou d'indisponibilité du conducteur assistance aux **véhicules et aux personnes** :

- Aucune franchise kilométrique
- Garantie acquise en cas de crevaison ou d'erreur de carburant
- Garantie des frais de dépannage, remorquage, de gardiennage ou d'entreposage
- Garantie des frais de destruction du véhicule économiquement irréparable
- Garantie des frais de remplacement du véhicule

6 ASSURANCE MATERIELS ou MARCHANDISES TRANSPORTEES :

Garantie Tous risques

* **Incendie**
* **Dégâts Des Eaux – Tempête – Chute De La Foudre – Catastrophe Naturelle**
* **Accidents de route Caractérisés** : collision du véhicule ou de son chargement avec un autre

véhicule, un corps fixe ou mobile, rupture d'essieu, bris de roue, bris de châssis, renversement du véhicule, rupture d'attelage, chute d'arbres, de construction ou de rochers sur le véhicule ou son chargement, éboulement subit de terre ou de montagne, affaissement subit de routes ou de chaussées, écroulement de ponts ou de bâtiments, chute dans les fossés, ravins, précipices, rivières, fleuves, chute au cours de traversée en bac, explosion, dommage électrique, renversement du chargement à l'intérieur du véhicule ;

* **Vol** du contenu avec le véhicule, du contenu à la suite d'un des événements énumérés ci-dessus, vol à main armée, vol du chargement à bord des véhicules entièrement fermés à clef, si ces véhicules portent des traces extérieures sans équivoque d'effraction dûment constatées par les autorités locales de police.

S**ur véhicules ou remorques non identifiés de l'ENSTA ou des agents**.

- Matériel divers et notamment d'entretien, informatique, audiovisuel, matériel de laboratoire :
- Garantie au 1er risque absolu : **10 000 € par véhicule**
- Franchise **1 000 €**

S**ur 5 véhicules ou remorques à identifier de l'ENSTA**

- Matériel divers et notamment matériels de laboratoire, d'expérimentation de formation :
- Garantie au 1er risque absolu : **100 000 € par véhicule**
- Franchise **1 000 €**

Les véhicules concernés feront l'objet d'une identification lors de l'attribution du marché.

7 - CALCUL DE LA PRIME :

La prime annuelle sera émise selon le principe d'une prime provisionnelle à l'échéance annuelle et d'une prime de régularisation en fonction du parc de véhicules assurés.

7.1 - Prime provisionnelle :

La prime provisionnelle appelée à l'échéance annuelle du contrat sera établie sur la base totale de l'exercice précédent y compris la régularisation du parc corrigée du jeu de l'indice applicable au contrat.

7.2 - Prime de régularisation :

La prime de régularisation calculée selon les modalités ci-après sera établie à partir de l'évolution du parc de véhicules assurés. Elle fera l'objet d'un avenant précisant le détail du calcul de la prime.

Les primes seront calculées et régularisées à chaque échéance en fonction du type de garantie et de véhicule et de l'évolution du parc, aux conditions suivantes :
La prime de régularisation sera calculée à ½ fois la prime annuelle quelle que soit la date d'acquisition ou de retrait des véhicules.
Pour les véhicules utilisés temporairement, les primes sont régularisées au prorata temporis.

7.3 - La prime annuelle est fixée à l'acte d'engagement

7.4 - Détail des prix par type de véhicule et de garantie :

L'assureur s'engage à fournir un détail des primes par type de véhicule et en fonction de leur ancienneté :

- Véhicules de - 3.5 T € HT
- - Véhicules de -+3.5 € HT
- Cyclos et assimilés € HT
- Engins et assimilés € HT

- Remorques de + 3,5T …….. € HT
- Matériels et Marchandises transportées …….. € HT

7.5 - **Retard administratif du paiement des primes** : Les primes du présent contrat devant être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, les compagnies renoncent à suspendre leurs garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives

8 - INDEXATION :

Il est convenu que les taux de primes et primes ci-dessus sont indexés chaque année à l'échéance du contrat sur la base de l'indice proposé par le candidat.

Fin du document « Expression des besoins »

◆◆◆◆

Lot N°3 Assurance Flotte automobile

Éléments techniques

- **Liste des véhicules à assurer : fichier Excel ci-joint**
- **Statistique sinistre MAIF Site de Brest + Site de Saclay**

L'ENSTA est assurée par 2 contrats (1 site de Palaiseau – 2 site de Brest) souscrits auprès de la **compagnie MAIF**.
Les contrats prévoient des garanties de même nature que celles du CCTP avec les franchises suivantes :

- Garanties Vol – Incendie – accident sur tous les véhicules : **variable de 100 € à 300 € selon les véhicules**
- Catastrophes naturelles : **Franchise légale**

Il est convenu que le lot sera attribué à un prestataire unique mais que l'assureur retenu pourra après attribution du lot automobile global scinder le marché en 2 contrats différents (1 pour chaque site)

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Entreprise régie par le Code des assurances

ASSURANCE MAIF

Associations | Collectivités | Entreprises

Relevé des sinistres du sociétaire :

2456937D - ENSTA

Relevé des sinistres survenus sur la période du 01/01/2022 au 11 octobre 2026

Adresse : 2 RUE FRANCOIS VERNY

CP - Ville : 29806 - BREST CEDEX 09

Email : caroline.pengam@ensta-bretagne.fr

- Véhicules : 7 Evénement(s)

Liste des sinistres VAM

N° - Nom	Date Surv.	Référence	Véhicule	Lieu	Type Evènement	Coût Brut Evénement	Garantie	Coût Brut Sinistre	Statut
2456937D - ENSTA - Mère	07/10/2022	M 22 1046375 D	FL-214-RL	PLOUGUIN	Accident de circulation - Entre 2 véhicules	2 597 €	VAM DOM	891 €	clos
							VAM RESP. MAT	1 706 €	clos
	03/08/2024	M 24 0820368 B	EY-081-YK	LANDEVENNEC	Accident de circulation - Entre 2 véhicules	12 048 €	VAM CORPO	0 €	clos
							VAM DOM	11 530 €	clos
							VAM REC	518 €	clos
							VAM RESP. CORPO	0 €	clos
							VAM VRD	0 €	clos
	27/11/2024	M 24 1240318 H	FK-926-LT	BREST	Bris d'éléments vitrés auto	934 €	VAM BEV	934 €	clos
	23/12/2024	M 25 0165073 B	EJ-823-TF	BREST	Bris d'éléments vitrés auto	868 €	VAM BEV	868 €	clos
	07/11/2025	M 25 1111216 B	EJ-823-TF	BREST	Accident de circulation - 1 véhicule - Autres	865 €	VAM DOM	865 €	clos
							VAM VRD	0 €	clos
	06/01/2026	M 26 0122959 B	FA-846-SA	X	Accident de circulation - Entre 2 véhicules	4 601 €	VAM DOM	4 390 €	clos
							VAM REC	212 €	clos
	05/05/2026	M 26 0507562 R	FK-926-LT	PLOUEDERN	Accident de circulation - Entre 2 véhicules	3 173 €	VAM DOM	1 769 €	clos
							VAM RESP. MAT	1 404 €	en cours

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Entreprise régie par le Code des assurances

ASSURANCE MAIF

Associations | Collectivités | Entreprises

Relevé des sinistres du sociétaire :

3245315R - ECOLE NATIONALE TECHNIQUES AVANC

Relevé des sinistres survenus sur la période du 01/01/2022 au 08 octobre 2026

Adresse : 828 BD DES MARECHAUX

CP - Ville : 91762 - PALAISEAU CEDEX

Email : laura.perrin@ensta-paris.fr

- Véhicules : 14 Evénement(s)

Liste des sinistres VAM

N° - Nom	Date Surv.	Référence	Véhicule	Lieu	Type Evènement	Coût Brut Evénement	Garantie	Coût Brut Sinistre	Statut
3245315R - ECOLE NATIONALE TECHNIQUES AVANC	01/04/2023	M 23 0425937 T	EP-105-NC	PALAISEAU	Bris d'éléments vitrés auto	900 €	VAM BEV	900 €	clos
	14/04/2023	M 23 0457358 R	FH-771-CD	PALAISEAU	Bris d'éléments vitrés auto	916 €	VAM BEV	916 €	clos
	20/04/2023	M 23 1082796 T	FA-695-YE	MONTFERMEIL	Accident de circulation - Entre 2 véhicules	1 776 €	VAM DOM	0 €	clos
							VAM RESP. MAT	1 776 €	clos
	07/09/2023	M 23 0969622 A	EX-645-EP	PALAISEAU	Accident de circulation - 1 véhicule - Autres	834 €	VAM DOM	834 €	clos
	20/11/2023	M 23 1197306 J	GQ-928-MF	PARIS	Accident de circulation - 1 véhicule - Autres	0 €	VAM DOM	0 €	clos
	19/03/2024	M 24 0380628 A	GQ-002-MG	x	Accident de circulation - Entre 2 véhicules	752 €	VAM DOM	675 €	clos
							VAM REC	77 €	clos
	29/03/2024	M 24 0414342 A	FH-771-CD	DRANCY	Accident de circulation - Entre 2 véhicules	2 554 €	VAM DOM	604 €	clos
							VAM RESP. MAT	1 950 €	clos
	28/09/2024	M 25 0162726 P	FH-771-CD	INDETERMINE	Accident de circulation - Entre 2 véhicules	1 950 €	VAM RESP. MAT	1 950 €	clos
	01/10/2024	M 24 1006921 R	FA-695-YE	PALAISEAU	Accident de circulation - 1 véhicule - Autres	6 056 €	VAM DOM	6 056 €	clos
	13/03/2025	M 25 0344857 H	FA-695-YE	PALAISEAU	Accident de circulation - 1 véhicule - Autres	13 635 €	VAM DOM	13 635 €	clos
	20/03/2025	M 25 0356999 A	FA-593-YD	PALAISEAU	Accident de circulation - 1 véhicule - Autres	1 899 €	VAM DOM	1 899 €	clos
	09/10/2025	M 25 1043905 B	FA-695-YE	x	Accident de circulation - 1 véhicule - Autres	198 €	VAM DOM	198 €	clos
	18/10/2025	M 25 1029990 T	FA-593-YD	BEAUNE	Accident de circulation - 1 véhicule - Autres	5 976 €	VAM DOM	5 976 €	clos
	01/02/2026	M 26 0207308 A	FH-771-CD	PALAISEAU	Vol - Vol avec effraction ou avec acte de violence	27 059 €	VAM VOL	27 059 €	clos

Liste des sinistres RAQVAM

N° - Nom	Date Surv.	Référence	Lieu	Type Evènement	Coût Brut Evénement	Garantie	Coût Brut Sinistre	Statut